

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*  
*Jeudi 4 octobre 2018 à 18h30*

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix-huit et le quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 28 septembre 2018, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Éric MANCHIN, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur David GEHANT, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal, donne procuration à M. MOREL
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à Mme CHARRIER
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale, donne procuration à Mme BALASSE
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne procuration à Mme ROUANET
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale, donne procuration à M. LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne procuration à Mme OLIVER
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal, donne procuration à M. PIEGELIN

Absente :

- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale

La séance est ouverte et **Monsieur Éric MANCHIN** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

Puis, **Monsieur AVRIL**, maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2018-30 Restauration scolaire « demi-pension » : Tarifs et aide financière - Actualisation
- 2018-31 Convention d'occupation d'un logement communal situé Maison de la Solidarité – La Bonne Fontaine – Mme Tesfamariam Letebrhan – Avenant n°1
- 2018-32 Autorisation d'ester en justice et désignation du défenseur de la commune dans le cadre de la requête déposée devant le Conseil d'Etat par la SCI RODRIGUE
- 2018-33 Bail commercial immeuble « Tende » (Salon de thé – Petite restauration + Brocante) – Mme Richaud Corinne – Avenant n°2
- 2018-35 Diagnostic et entretien du patrimoine végétal – Marché accord cadre à bons de commande suivant procédure adaptée
- 2018-36 Mise en sécurité d'un mur de soutènement rue Saint Jean – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 2018-37 Création d'une maison de santé Pluriprofessionnelle Pays de Forcalquier - Acquisition : Demande de subvention sur fonds DSIL – annule et remplace
- 2018-38 Création d'une maison de santé Pluriprofessionnelle Pays de Forcalquier - Acquisition : Demande de subvention au titre du FNADT - annule et remplace
- 2018-39 Aff. Commune Forcalquier – refus PC / SCI RODRIGUE / Honoraires avocat Maître René-Pierre Clauzade
- 2018-40 Projet édition jeunesse « Forcalquier » - Demande de subvention
- 2018-41 Réalisation d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale
- 2018-42 Convention d'occupation d'un appartement situé 2 rue St Mary – Mme Jacqueline REYNOUARD



*Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.*



## ***Rapport annuel du délégataire du service eau potable et assainissement collectif 2017 : Approbation***

Monsieur PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Les contrats d'affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de la commune de Forcalquier ont été renouvelés le 26 novembre 2011, approuvés par délibérations prises en conseil municipal du 11 octobre 2011. La société des Eaux de Marseille (SEM) en est le titulaire.*

*En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Ce rapport a été transmis par la SEM le 30 mai 2018 et comporte plusieurs parties :*

- *Présentation de la Société des Eaux de Marseille : organisation, relation clientèle, actions de communication ;*
- *Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan hydraulique de l'année, analyse de la qualité, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*
- *Rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement : présentation générale du service, contexte législatif et réglementaire, description et évolution du patrimoine, événements marquants de l'exploitation, bilan assainissement de l'année, analyse de la qualité de la collecte et du traitement, facturation aux abonnés, clientèle et volet social, travaux à prévoir, compte d'exploitation et annexes ;*

*L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour du conseil qui prend acte.*

***Ce rapport est tenu à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance et du public. »***

**Le conseil municipal,**

**Ouï** cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**PREND ACTE** des rapports annuels 2017 produits par la société des Eaux de Marseille (SEM), délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement ;

**PRÉCISE** que ces documents sont accessibles au public dans les conditions prévues par les textes ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

**Adopté avec 19 voix POUR et 6 ABSTENSIONS  
(Mesdames Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Elodie OLIVER,  
Messieurs Jean-Louis PIEGELIN, Éric LIEUTAUD et David GEHANT)**

*Monsieur PITON souhaite donner quelques chiffres sur les particularités de l'année 2017, puisque est voté le rapport de l'année civile 2017 en sachant que ces rapports sont très compliqués à lire car réglementairement le délégataire à l'obligation de mélanger l'année civile, 2017, et l'année de facturation comprise entre septembre 2016 et septembre 2017. Globalement, il n'y a pas de gros changements d'une année sur l'autre. L'augmentation du nombre d'abonnés est régulière de quelques pourcents qui correspond aux ouvertures de nouveaux compteurs. Il pointe quelques aberrations au niveau de l'assainissement car il y a plus de nouveaux abonnés eau potable qu'assainissement. Il indique que cela sera rectifié.*

*Monsieur PITON souligne la seule évolution majeure qui est l'augmentation des prélèvements et des consommations, liée à la sécheresse de l'année dernière. Toutefois, cette augmentation est très faible au regard de l'augmentation de la population et des branchements avec un rendement toujours très bon, au-dessus de 80% même s'il diminue légèrement. Il remarque une forte baisse des boues des stations d'épuration, en termes de matière sèche de 95 tonnes à 82 tonnes. C'est la 1<sup>ère</sup> année que cela arrive. Il ne peut dire si cela est bien ou pas et ne voit rien à ce sujet dans le rapport.*

*Monsieur AVRIL dit que cette question sera posée à la SEM.*

*Monsieur PITON précise que pour l'eau, on a légèrement augmenté les prélèvements et donc la consommation. Il rappelle les 6 mois sans pluie. Il fait état que cette année la commune a acheté plus d'eau au SIIRF et indique un changement pour cette année dans le domaine de l'eau potable, il y a beaucoup moins de tirage sur le Viou. Il rappelle que Forcalquier dispose de 3 sources locales, à savoir la source des Arnauds, le forage du Viou et le captage du Beuveron. En complément, il y a le barrage de la Laye via le SIAEP. Il a été un peu plus prélevé au SIAEP ce qui fait que, dans les comptes de la SEM, il y a moins de recettes car c'est la SEM qui achète l'eau. Il remarque que les prélèvements sur la source des Arnaud ont été plus importants que sur le Viou.*

*Pour Monsieur PITON la seule explication est que la SEM fait attention comme tout le monde à ses factures d'électricité et que le forage du Viou, même s'il est de meilleure qualité que celui des Arnauds nécessite au mètre cube pompé 10 à 15cts d'électricité en plus. Il indique que, ce qui est rassurant, c'est que, malgré la grosse sécheresse de l'année dernière, la source des Arnauds a bien coulé du fait des fortes pluies de l'automne précédent.*



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2017 (RPQS) : Approbation

Monsieur PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, confié à la Société des Eaux de Marseille, s'applique à compter du 26 novembre 2011. Il a été approuvé par délibération prise en conseil municipal le 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Le rapport annuel 2017 a été transmis par la SEM le 30 mai 2018. Ce rapport annuel ne se substitue pas au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

En effet, le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décider de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Ce rapport est tenu à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance et du public. »**

**Le conseil municipal,**

**Ouï cet exposé,**

## DÉLIBÈRE

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017 ;

**DIT** que ce document sera porté à la connaissance du public ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les formalités découlant de la présente délibération.

**Adopté avec 19 voix POUR et 6 ABSTENSIONS**  
**(Mesdames Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Elodie OLIVER,**  
**Messieurs Jean-Louis PIEGELIN, Éric LIEUTAUD et David GEHANT)**

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017 (RPQS) : Approbation

Monsieur PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le contrat d'affermage du service de l'eau potable, confié à la Société des Eaux de Marseille, s'applique à compter du 26 novembre 2011. Il a été approuvé par délibération prise en conseil municipal le 11 octobre 2011.

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, la commune, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le rapport annuel 2017 a été transmis par la SEM le 30 mai 2018.

Ce rapport annuel ne se substitue pas au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

En effet, le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS contient, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

La note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage de la fiscalité de l'eau est annexée au RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décider de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Ce rapport est tenu à disposition de chaque conseiller municipal souhaitant en prendre connaissance et du public. »**

**Le conseil municipal,**

**Ouï cet exposé,**

**DÉLIBÈRE**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2017 ;

**DIT** que ce document sera porté à la connaissance du public ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les formalités découlant de la présente délibération.

**Adopté avec 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**  
**(Mesdames Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Elodie OLIVER,**  
**Messieurs Jean-Louis PIEGELIN, Éric LIEUTAUD et David GEHANT)**

*Monsieur PITON propose de présenter en même temps les deux RPQS votés toutefois distinctement.*

*Monsieur PITON indique quant aux rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, qu'il faut remarquer un petit changement dans les délibérations par rapport à l'année dernière. Une réglementation entrée en vigueur cette année impose de tout saisir sur le système « SISPEA » système automatisé des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ces rapports ont donc été rédigés en régie. Autrefois, ils étaient réalisés par un prestataire et cela coûtait à la commune 25 000€ par an. Ces rapports ont été validés et visés par la direction départementale des territoires (DDT). Il fait remarquer quelques erreurs sur le nombre d'abonnés, éléments qui seront modifiés par les services.*

*Ces rapports portent sur le prix et la qualité. En termes de qualité, 100% des analyses sont conformes (bactéries, chimie, turbidité, ...). Il ajoute que, l'année dernière, la commune était à 93%.*

*Sur l'assainissement, Monsieur PITON indique que les rejets sont complètement conformes en termes de qualité.*

*Il y a eu peu de coupures ou ruptures d'eau. C'est une amélioration. Le rendement est toujours très bon.*

*En ce qui concerne le prix, Monsieur PITON rappelle que la part collectivité n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis 3/4 ans et que, sur la partie délégataire, a été mis en place, depuis 2013, un tarif progressif par semestre et par tranche de 20m<sup>3</sup>. L'augmentation des recettes est liée à l'augmentation des volumes d'eau potable vendus. En ce qui concerne l'assainissement, il y a une recette exceptionnelle qui est due à un nombre de branchements important cette année. Il rappelle que tout branchement sur le réseau d'assainissement génère une taxe de raccordement de 2 300€. Cette année, cela représente une recette de 58 000€.*

*Les recettes du fermier pour l'eau potable enregistrent une augmentation d'environ 1% et de 1,3% pour l'assainissement.*

*Il ajoute, sur la qualité que la connaissance du réseau s'est améliorée. De plus, la prime d'épuration a augmenté car il y a une amélioration des rejets.*

*Monsieur AVRIL souligne la qualité du suivi par le délégataire.*

*Monsieur PITON rajoute que, depuis plusieurs années, le tarif progressif a été mis en place ainsi que des aides sociales. Il fait remarquer que, pour cette année, les demandes d'aides sociales sont nulles.*

*Monsieur PIEGELIN souhaite faire une remarque sur le terme « eau potable » et dit que, quand une eau est potable, les usagers peuvent la boire sans être malades et fait remarquer que, par contre, il y a des matins où elle n'est pas buvable entre la chloration, les odeurs et la couleur. Il tient à faire part que, chemin des Cèdres, un technicien de la SEM a pu détecter une fuite importante estimée à 2m<sup>3</sup> à l'heure et cette dernière a pu être réparée. Il est satisfait de voir que de telles fuites peuvent être repérées même sur des réseaux anciens.*

*Monsieur PITON répond qu'effectivement l'eau potable n'est pas forcément une eau buvable mais les normes aujourd'hui sont tout à fait respectées. Il dit en ce qui concerne les fuites, que les réseaux ont été équipés de compteurs de sectorisation qui sont interrogeables depuis le poste de la SEM et qui les alertent, cela permet de détecter les fuites. Il s'agit d'un investissement rentable et c'est la raison pour laquelle il y a 2/3 ans la commune a pu augmenter son rendement. Le rendement est le rapport entre l'eau qui est vendue et l'eau qui est prélevée. 80% de taux de rendement est un très bon taux, le meilleur des communes alentours.*

*Monsieur AVRIL dit qu'il est important de rappeler que notre réseau est en bon état. Ceux qui ont participé aux réunions de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sur le transfert de la compétence eau et assainissement ont pu constater que Forcalquier est plutôt bien placé que ce soit au niveau des rendements, de la qualité, du prix, des réseaux,...*

*Monsieur PITON dit qu'à besoin identique, la consommation des ménages diminue, ce qui peut poser à terme des problèmes d'équilibre financiers. Ces ménages sont plus économes.*

*Madame VILLANI demande quelle est la raison de cette eau chlorée car de nombreuses personnes s'en plaignent.*

*Monsieur PITON dit pour répondre aux normes de chloration en bout du réseau, le taux de chlore en tête de réseau est élevé, au-delà de la norme. Lorsque l'ARS contrôle le réseau, elle contrôle à la source et au robinet. En ce qui concerne la turbidité, nous subissons encore les traitements passés mais à ce jour le problème ne devrait plus persister en raison de la mise en place d'un décanteur lamellaire au SIAEP. Il s'agit des résidus des erreurs d'injections de chlorure. Il précise que ces dernières années, l'eau de la Laye n'était pas chargée en ammoniac donc elle n'a pas nécessité d'injections. Elle était plutôt de bonne qualité au niveau de la turbidité. Le rapport fait mention de 2 ou 3 plaintes à ce sujet.*

*Monsieur LARTIGUE précise que le nettoyage des bornes à incendie en période estivale a pu mettre des particules en suspension.*

*Monsieur GEHANT indique qu'ils vont s'abstenir pour ce vote car même si les rapports étaient disponibles en mairie, il n'est pas facile de trouver le temps et il souhaiterait que ces rapports puissent être transmis par voie dématérialisée en même temps que les dossiers du conseil municipal.*

*Monsieur AVRIL rappelle que ces rapports sont mis à disposition depuis deux mois et que personne n'est venu les consulter.*

*Monsieur PITON suggère des lectures ouvertes même à des citoyens.*



## **Budget principal : Décision modificative n°4**

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Afin de régler certaines dépenses non connues au moment de l'élaboration du budget principal et du budget annexe eau de l'exercice 2018, ou provisionnées de manière insuffisante,*

*Pour réaliser ces écritures, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :*

### **BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2018**

#### **Décision modificative n°4**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
6068 F823	FOURNITURES DIVERSES - ESPACES VERTS	10 000.00 €
739223 F01	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	41 600.00 €
023 F01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 10 000.00 €
022 F020	DEPENSES IMPREVUES	5 300.00 €
<b>TOTAL CREDIT A RAJOUTER</b>		<b>46 900.00 €</b>
74121 F01	DOTATION SOLIDARITE RURALE	21 200.00 €
7588 F020	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	11 200.00 €
7788 F020	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 500.00 €
<b>TOTAL DES CREDITS A RAJOUTER</b>		<b>46 900.00 €</b>
<b>Equilibre Budget Section de fonctionnement</b>		<b>- €</b>

**BUDGET PRINCIPAL (suite)**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
2121-433 F823	PLANTATIONS	- 10 000.00 €
<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>		- <b>10 000.00 €</b>
O21 F01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 10 000.00 €
<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>		- <b>10 000.00 €</b>
<b>Equilibre Budget Section d'investissement</b>		<b>- €</b>

»

**Le Conseil Municipal,**

**Où** cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 dont le détail figure ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes pièces en résultant.

**Adopté à l'unanimité**



***Habitations de Haute Provence : Garantie de remboursement  
d'emprunt pour le rachat de deux résidences de logements locatifs  
sociaux appartenant à Erilia***

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Dans le cadre de sa stratégie de développement, Habitations Haute-Provence (HHP) a fait part à la commune, par courrier en date du 19 juin 2018, de son intention de racheter à la société Erilia, deux résidences de logements locatifs sociaux situés sur le territoire de la commune, à savoir les résidences du Viou et des Cyprès.*

*Pour cette opération, Habitations Haute-Provence envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts dans le cadre du dispositif « Prêt Transfert de Patrimoine » et sollicite de la commune sa garantie :*

- *Opération les Cyprès : Garantie à hauteur de 10% sur un montant prévisionnel de 1 600 000 € ;*
- *Opération Le Viou : Garantie à hauteur de 50% sur un montant prévisionnel de 1 330 000 €.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- *Approuver les plans de financement du rachat de deux groupes du patrimoine d'Erilia à HHP ;*
- *Garantir les prêts négociés auprès la Caisse des dépôts et consignation ;*
- *Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents. »*



Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** les plans de financement établis pour le rachat par Habitations Haute-Provence (HHP) des résidences de logements locatifs sociaux du Viou et des Cyprès, propriété de la société Erilia ;

**ACCORDE** la garantie communale au remboursement des prêts négociés auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes pièces en résultant.

**Adopté avec 19 voix POUR et 6 CONTRE**  
**(Mesdames Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Elodie OLIVER,**  
**Messieurs Jean-Louis PIEGELIN, Éric LIEUTAUD et David GEHANT)**

*Monsieur GEHANT ne comprend pas pourquoi la mairie garantit ces emprunts alors que HHP a des actionnaires. Il ajoute qu'il s'agit d'une société privée qui réalise des bénéfices.*

*Monsieur JEAN indique qu'il s'agit d'un partenariat de plusieurs années et qu'il s'agit ici de logements sociaux et que la mairie se doit d'assurer une pérennité.*

*Monsieur GEHANT demande si la mairie cautionnerait aussi un particulier qui ferait du logement social. Il trouve le système pernicieux.*

*Monsieur JEAN répond que cette société permet de loger des gens à tarifs concurrentiels.*

*Monsieur PIEGELIN demande en quoi cela engage la mairie en cas de défaillance. Il ne comprend pas pourquoi la mairie cautionne cette garantie d'emprunt et cite quelques chiffres démontrant la stabilité financière de Habitations Haute-Provence.*

*Monsieur JEAN rappelle que la raison d'acceptation de cette garantie est liée à la nature de ces logements sociaux. Il précise que HHP n'aura aucun problème à rembourser leur prêt.*

*Monsieur GEHANT se pose la question en termes de philosophie et ne comprend pas pourquoi garantir avec l'argent public alors les principaux actionnaires de HHP sont des banques.*

*Monsieur AVRIL indique qu'il est du devoir de la commune d'accompagner les bailleurs sociaux et ainsi garantir des habitations aux citoyens.*

*Monsieur VITRY demande qui deviendrait propriétaire des biens en cas de défaillance.*

*Monsieur AVRIL lui répond que cela sera au prorata des parts.*



## Amortissement ou intégration de frais d'étude : Ouverture de crédits

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« En 2010, la commune afin de préparer la mise en place du Plan Global de Déplacement a fait réaliser un schéma d'aménagement urbain. La dépense correspondante a été payée sur le compte 2031 pour un montant de 29 110,62€. Il convient d'intégrer cette étude au programme de travaux concerné, à savoir Plan Global Déplacement compte 2315-331.*

*En 2017, la commune a fait réaliser une étude diagnostic de la Chapelle Saint Pancrace pour un montant de 3 702,24 €, payée au compte 2031.*

*Dans l'immédiat aucune intervention n'est envisagée sur le bâtiment et par conséquent l'étude doit être amortie. Etant donné le faible montant il est proposé d'amortir cette étude sur une année.*

*Afin de réaliser ces deux opérations, il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivants :*

### **Dépenses de fonctionnement**

Compte 023 – virement à la section d'investissement .....	- 3750 €
Compte 6811 – amortissement .....	+ 3750 €

### **Dépenses d'investissement**

Compte 2315-331 chapitre 041 – Plan Global Déplacement .....	+ 29200 €
--	-----------

### **Recettes investissement**

Compte 2031-441 chapitre 041 – études .....	+ 29200 €
Compte 021 – virement de la section de fonctionnement .....	- 3750 €
Compte 28031 – amortissement frais études .....	+ 3750 €

»

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes pièces en résultant.

**Adopté à l'unanimité**



## Amortissement de frais d'insertion : Ouverture de crédits

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les frais d'insertion dans la presse pour les marchés publics sont payés au compte 2033.

La dépense correspondante doit être intégrée au programme de travaux lorsque ces derniers sont réalisés. Si ce n'est pas le cas, les frais sont rebasculés en section de fonctionnement.

Afin de réaliser ces écritures d'intégration, il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

### Dépenses d'investissement

Compte 2313-357 chapitre 041 – travaux crèche .....	+ 1900 €
Compte 2312-271 chapitre 041 – travaux citadelle .....	+ 1100 €
Compte 2313-271 chapitre 041 – travaux carillon .....	+ 110 €
Compte 2313-449 chapitre 041 – travaux rue Passère .....	+ 900 €

### Recettes investissement

Compte 2033-271 chapitre 041 – insertion sur citadelle .....	+ 1210 €
Compte 2033-357 chapitre 041 – insertion sur crèche .....	+ 1900 €
Compte 2033-449 chapitre 041 – insertion sur rue Passère .....	+ 900 €

»

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes pièces en résultant.

**Adopté à l'unanimité**



## Mise à jour état de l'actif sur le budget annexe assainissement : Ouverture crédits pour amortissement

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune en partenariat avec les services de la trésorerie, a procédé à la mise à jour de l'actif sur le budget annexe de l'assainissement.

De ces ajustements découlent des amortissements complémentaires qui se rajoutent aux amortissements pratiqués jusqu'alors.

Afin de réaliser les écritures d'amortissement correspondantes, il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

### Dépenses de fonctionnement

Compte 6811 - amortissements .....	+ 12 200 €
Compte 023 – virement à la section d'investissement .....	- 12 200 €

**Recettes investissement**

Compte 28158 - amortissements .....	+ 12 200 €
Compte 021 – virement de la section de fonctionnement .....	- 12 200 €
»	

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la mise à jour de l'actif sur le budget annexe de l'assainissement ;

**APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les écritures correspondantes et à signer toutes pièces en résultant.

**Adopté à l'unanimité**



***Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor***

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Monsieur Francis BLAISON responsable de la trésorerie de Forcalquier a cessé ses fonctions de chef de poste au 31 août 2018, pour une nouvelle affectation sur Digne les Bains.*

*En remplacement, Monsieur Marc CARMONA a été nommé comme chef de poste le 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.*

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de Comptable du Trésor.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Marc CARMONA l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, date de sa nomination. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le versement à Monsieur Marc CARMONA de l'indemnité de conseil due en contrepartie de l'assistance apportée à la commune par le comptable du trésor dans les domaines budgétaires, financiers, économiques et comptables.

**PRÉCISE** que cette contribution, accordée au taux maximum prévu par la réglementation, s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour toute la durée du mandat.

**Adopté à l'unanimité**



## *Cantine école maternelle : Annulation créance envers Mme Séverine Annequin*

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

*« En 2012, un titre de recette avait été émis envers Mme Séverine Annequin, pour des impayés de cantine à l'école maternelle : titre n°1186 de 2012 pour un montant des sommes dues de 22,25 euros.*

*Suite au dépôt d'un dossier de surendettement, le juge a ordonné le 6 juin 2017 au profit de Mme Annequin, un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.*

*Ce jugement entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur. Par conséquent par courrier en date du 6 avril 2018, le trésorier nous informe qu'il ne peut plus poursuivre le recouvrement de cette créance et nous demande de procéder à l'annulation du titre de recette concerné, par l'émission d'un mandat au compte 6542.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- *Approuver l'annulation du titre de recette d'un montant de 22,25 euros ;*
- *Approuver l'émission d'un mandat au compte 6542. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'annulation du titre de recette n°1186 émis pour un montant de 22,25 euros ;

**APPROUVE** l'émission d'un mandat au compte 6542 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## *Projet d'habitat sur le terrain communal situé aux Chambarels et projet de bail emphytéotique de 99 ans avec la foncière Chênelet*

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune de Forcalquier est propriétaire depuis 2010 d'un terrain situé aux Chambarels cadastré B439-440-441 d'une surface de 22 110 m<sup>2</sup>.*

*Ce tènement a été acquis dans le but de réaliser un programme de logements dont une partie à vocation sociale.*

*La commune étudie, sur ce terrain, la faisabilité technique, économique et administrative de deux projets d'habitat complémentaires :*

- L'un en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans l'habitat participatif (en cours de consultation) et la société coopérative de production HLM, la Maison Familiale de Provence, avec les composantes suivantes :

- La mixité sociale,
- La mixité générationnelle,
- L'accueil de jeunes ménages,
- La promotion d'un mode de vie durable.

- L'autre projet serait tourné vers l'accueil de personnes en situation de handicap. Il serait mené en partenariat avec la foncière Chênelet. Cette structure monte des projets sociétaux par la construction et la réhabilitation de logements sociaux, écologiques, confortables à très faibles charges, entièrement adaptés aux handicaps et au grand âge.

L'objectif est de permettre de décroiser les mondes et de changer de regard sur le handicap, dans le souci d'une meilleure intégration. Est associée à cette démarche l'association Ensemble et Différents, basée à Forcalquier.

Les ambitions de ce projet sont d'accompagner et aider les familles concernées par le handicap.

La foncière Chênelet propose ainsi à la commune, de lui mettre à disposition, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans, l'emprise foncière nécessaire, sur une partie du terrain communal des Chambarels, estimée à environ 1 500 m<sup>2</sup> pour réaliser un projet comprenant un logement permettant la colocation de personnes porteuses de handicap et de 3 ou 4 logements locatifs sociaux pour des personnes accompagnantes.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le principe de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à vocation sociale sur le terrain cadastré B439-440-441,
- Valider les deux projets envisagés, l'un sur l'habitat participatif et le second sur un volet lié au handicap, les deux étant sur une approche sociale, intergénérationnelle et durable,
- Approuver le principe de la passation d'un bail emphytéotique de 99 ans afin de permettre à la foncière Chênelet de travailler sur le montage opérationnel, technique et financier, en lien avec le projet d'habitat participatif, le tout dans une démarche d'un aménagement global et cohérent. Une fois précisées, les conditions du bail emphytéotique seront soumises au vote du conseil. »

## **Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un projet d'habitat à vocation sociale sur le terrain cadastré B439-440-441 ;

**VALIDE** les deux projets envisagés, l'un sur l'habitat participatif et le second sur un volet lié au handicap, les deux étant sur une approche sociale, intergénérationnelle et durable ;

**APPROUVE** le principe de la passation d'un bail emphytéotique de 99 ans afin de permettre à la foncière Chênelet de travailler sur le montage opérationnel, technique et financier, en lien avec le projet d'habitat participatif, le tout dans une démarche d'un aménagement global et cohérent. Une fois précisées, les conditions du bail emphytéotique seront soumises au vote du conseil ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame CARLE** rappelle que, depuis plusieurs années, la commune de Forcalquier s'est engagée en faveur de l'habitat participatif. Elle a soutenu et accompagné pendant 3 ans le projet porté par la SCIA les Colibres, aux Chambarels. Elle fait également partie du réseau national de l'habitat participatif.

Elle indique que la commune souhaite poursuivre cet engagement et permettre ainsi la création de nouveaux logements (en locatif et en accession sociale), durables, écologiques, de qualité et à prix abordables, sur le terrain communal de 22 100m<sup>2</sup> situé en zone AU des Chambarels.

Il est rappelé que ce terrain a été acquis à l'amiable en 2009 pour un montant de 444 830 € (environ 20 €/m<sup>2</sup>) pour pouvoir y réaliser des logements notamment des logements à loyer modéré. La commune a d'ailleurs bénéficié de subventions de la région pour un montant de 182 938 €.

Pour ce faire, la commune étudie, sur ce terrain, la faisabilité technique, économique et administrative de deux projets d'habitat complémentaires détaillés dans l'exposé transmis aux élus.

**Madame CARLE** indique que les partenaires seraient REGAIN, en tant qu'assistant en maîtrise d'ouvrage, et la société coopérative de production HLM, la Maison Familiale de Provence pour le volet habitat participatif.

Un deuxième projet, sur un terrain d'environ 1500m<sup>2</sup>, comportant 1 grand appartement permettant d'accueillir 3 à 4 personnes handicapées, 3 à 4 appartements permettant d'héberger leur famille ou des personnes accompagnantes. Ce projet tourné vers l'accueil de personnes en situation de handicap, serait réalisé en partenariat avec la foncière Chênelet, spécialisée dans la construction et la réhabilitation de logements sociaux, écologiques, confortables à très faibles charges, entièrement adaptés aux handicaps et au grand âge.

Ces deux projets ne peuvent suivre le même calendrier d'exécution, le projet d'habitat participatif nécessite plus de temps.

**Madame CARLE** indique que le projet tourné vers le handicap s'est également construit dans le temps en partenariat avec l'association « Ensemble & différents » qui, depuis de longues années, cherche une solution à l'accueil de jeunes femmes handicapées qui ont une vingtaine d'années. Elle précise que cette association a répondu à un appel à projet et qu'elle a remporté au niveau national un des prix qui leur sera remis courant octobre à Paris. Elle dit que cela permettra au projet de se construire plus facilement mais également que Forcalquier soit une vitrine de ce type de projet.

**Monsieur GEHANT** dit que l'ambition lui semble très élevée, en citant un extrait de l'exposé « permettre de décroisonner les mondes et changer le regard sur le handicap » en faisant 4 logements. Il aimerait savoir pourquoi il est demandé au conseil municipal de valider les deux projets envisagés alors qu'un seul projet est présenté en séance et dit que cela change tout dans le choix de leur vote.

**Monsieur GEHANT** demande si cette mise à disposition va être faite à titre gracieux.

**Madame CARLE** indique la probabilité d'une mise à disposition pour un euro symbolique pour le projet tourné vers le handicap mais qu'à ce stade du projet rien n'a été envisagé.

Elle précise, s'agissant du projet d'habitat participatif, les conditions de mise à disposition seront définies à l'issue des études techniques, administratives et financières.

**Monsieur AVRIL** indique que le bail emphytéotique de 99 ans va permettre à la foncière Chênelet de travailler sur le montage de l'opération en lien avec le projet d'habitat participatif.

**Monsieur GEHANT** demande davantage d'éléments sur le premier projet afin de pouvoir valider le principe.

**Madame CARLE** lui précise donc qu'il s'agit d'un projet de 40 à 50 logements avec une mixité sociale, générationnelle, accessions sociales ou locations et indique que lorsque l'on parle d'habitat participatif, c'est qu'il y a un travail en amont ainsi que des études.

**Monsieur GEHANT** demande si là aussi la commune va céder le terrain.

*Madame CARLE* répond qu'il y aura une cession, qui sera soumise au conseil, et c'est la raison pour laquelle elle a rappelé de façon à être totalement transparent le coût du terrain et les subventions accordées.

*Monsieur AVRIL* précise que pour ce projet il s'agit du point de départ. C'est un long travail qui nécessite une validation de départ. Ce dossier fera l'objet d'autres délibérations.

*Monsieur GEHANT* demande si les avancées du projet seront présentées lors de prochains conseils municipaux afin que puissent être prises ces décisions en disposant d'avantage d'éléments. A proprement dit.

*Monsieur AVRIL* le confirme.



## **Mise en œuvre du temps de travail annualisé**

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

VU l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents en collectivités territoriales et des établissements publics (...) sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissement.

*« L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail a pour objectif de moduler le temps de travail hebdomadaire de l'agent en fonction des contraintes de service. L'activité de l'agent annualisé variera donc entre des périodes de fortes activités (durant les périodes scolaires) et de moindre activité (lors des vacances scolaires).*

*La rémunération est, elle, lissée sur l'année et n'est pas soumise à l'irrégularité du rythme de travail.*

*Le cycle annuel doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :*

- *Repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures, comprenant en principe le dimanche ;*
- *Repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures ;*
- *Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures ;*
- *Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise du poste et l'heure de fin de poste) ;*
- *Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *En journée continue, temps de repos de 20 minutes (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut pas vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 heures travaillées en continu.*

*Aucun texte ne prévoit une obligation pour la collectivité de majorer la rémunération des agents soumis à des contraintes de travail annualisé, à un travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés, dès lors que les heures travaillées sont comprises dans le cycle de travail « normal » défini à l'avance, de l'agent.*

### **Les services concernés**

*L'annualisation concerne le service « écoles et entretien » : agents en charge de l'entretien des différents bâtiments communaux, des classes des écoles, du service et de la plonge à la cantine de l'école primaire ainsi que du centre aéré.*



*Le principe de mise en œuvre décidé par délibération s'appliquera à ce service. Les conditions de mise en œuvre pourront nécessiter d'autres dispositions particulières qui devront faire l'objet de nouvelles délibérations après avis du comité technique.*

### **1. Le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel**

*Le calcul adopté est au plus près pour chaque cycle annuel en décomptant du nombre d'heures payées à un agent à temps plein sur un cycle hebdomadaire de 5 jours, le nombre d'heures de congés annuels et le nombre d'heures « non travaillées » du fait des jours fériés.*

*Ce calcul sera effectué chaque année par le service des ressources humaines sur l'année scolaire de septembre à août.*

### **2. Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel**

*Il s'agit d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. Ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.*

*Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent », signé par le responsable de service, visé par l'agent et transmis au service des ressources humaines. Il est conservé par l'agent et le service des ressources humaines. Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels.*

*Le planning annuel doit être suivi sous format informatique définit par le service des ressources humaines et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.*

### **3. Définition des règles du suivi du planning annuel**

#### **Modification de la répartition prévisionnelle des heures**

*En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures. Celle-ci se fera le plus en amont possible : elle sera effectuée après avis de l'agent concerné mais reste déterminée par les nécessités de service.*

*Les heures ainsi réparties ne sont pas majorées, sauf si elles dépassent les bornes horaires de 10 heures de travail effectif par jour ou de 48 heures de travail hebdomadaire. Dans ce cas, elles sont majorées en récupération dans les conditions prévues ci-dessous pour les heures supplémentaires.*

#### **Heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires)**

*Elles sont réalisées à la demande de la collectivité en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année. Seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont considérées comme heures supplémentaires ou complémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal afin d'appliquer les éventuelles majorations liées au moment où ces heures sont réalisées :*

*Heures réalisées entre 7h et 22h du lundi au samedi : récupération 1h pour une heure ou rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires de jour.*

*Heures réalisées entre 7h et 22h le dimanche ou jour férié : récupération 2h pour une heure travaillée ou rémunération en heures supplémentaires de dimanche et jours fériés*

*Heures réalisées entre 22h et 7h : récupération 1h30 pour une heure travaillée ou rémunération en heures supplémentaires de nuit.*

*Le décompte total des heures de jour, de nuit ou de dimanche/fériés réalisé dans l'année est effectué en fin d'année.*

*Une prise en compte en cours d'année est possible en cas de dépassement exceptionnel du rythme de travail.*

*Ces heures seront récupérées. Les demandes de récupération devront être déposées au service des ressources humaines 48 heures à l'avance.*

*Absences au travail (maladie, accident de travail, maternité, autorisations d'absence, ...)*

*L'agent en congé maladie/pour accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail. Le placement en congé pour raison de santé (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée) n'a pas d'incidence sur le décompte du temps de travail d'un agent annualisé puisque est pris en compte le temps de travail théorique sur la période de référence.*

*Ces absences ne peuvent générer du temps à récupérer.*

*La possibilité de report des absences maladie pendant les périodes de congés annuels est la même que pour les autres agents de la collectivité : report possible, sur l'année de calcul des droits, en fonction des nécessités de service.*

*Formations*

*Elles sont autant que possible intégrées au calendrier annuel. Sinon, elles sont décomptées 7 heures et peuvent donc donner lieu à une modification du décompte horaire initial prévu au calendrier si elles sont effectuées des jours qui devaient être travaillés plus ou moins de 7 heures.*

*Transmission du planning annuel.*

*Il est transmis chaque année avant les grandes vacances scolaires et signé par l'agent.*

*Le comité technique, réuni le 20 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.*

*Il est demandé au conseil municipal de :*

- Approuver la mise en œuvre du temps de travail annualisé tel que détaillé ci-dessus,*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Où** cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la mise en œuvre du temps de travail annualisé tel que détaillé ci-dessus, conformément à l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 20 septembre 2018 ;

**PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur PIEGELIN demande quel est le régime actuel de ces personnes.*

*Monsieur LARTIGUE répond que les deux agents concernés sont fonctionnaires.*

*Monsieur AVRIL rajoute qu'il s'agit de deux personnes travaillant sur plusieurs sites dont les écoles.*

*Monsieur PIEGELIN demande si la commune a envisagé cette mise en œuvre de temps annualisé pour d'autres services.*

*Monsieur AVRIL répond que non car il n'y a pas de nécessité. Il ajoute que cette annualisation du temps de travail a été validé lors du comité technique du 20 septembre dernier.*



## **Transformation de poste**

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Afin d'assurer le bon fonctionnement de nos services et compte tenu des besoins prévisionnels de personnel, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe en poste d'agent d'animation à temps complet.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette transformation de poste et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en découlant. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la transformation du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'agent d'animation à temps complet ;

**PRÉCISE** que la présente décision est effective dès qu'elle sera rendue exécutoire ;

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des emplois municipaux ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## **Questions diverses**

*Madame OLIVER demande si la commune a prévu ou envisage des travaux de peinture à l'école maternelle Fontauris car cela a été abordé lors d'une réunion à l'école mais sans aucune certitude.*

*Monsieur AVRIL indique que chaque année durant les vacances scolaires, des travaux sont entrepris dans les différentes écoles et précise qu'en fonction de la nécessité des travaux, ces derniers seront programmés et réalisés lors des vacances de la Toussaint ou de Noël.*

*Madame ROUANET* confirme que des travaux ont été réalisés cet été et d'autres prévus à la Toussaint. Elle rappelle l'excellente relation avec les écoles.

*Monsieur GEHANT* revient sur le projet de Maison de santé pluriprofessionnelle et plus particulièrement sur le point d'avancement qui a eu lieu le 26 septembre dernier. Il souhaitait dire que lui qui était dubitatif sur le projet s'est rendu compte d'une vraie dynamique, d'une vraie volonté et qu'il a donc sollicité à la Région que les demandes de subventions puissent être étudiées à la commission plénière de novembre.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 23.

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke.

Gérard AVRIL

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends across the page.

Éric MANCHIN

